



Quelques conseils...

- Limiter l'empoussièrement
- Protéger l'environnement
- Éviter la casse
- Privilégier les méthodes/outils les moins émissifs
- Travailler à l'humide, aspirer à la source
- Informer les occupants
- Empêcher l'accès à la zone d'intervention
- Confiner l'espace
- Obturer et calfeutrer les ouvertures

Décret n°2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante.

«Sous section 4» sur le site legifrance.gouv.fr

legifrance.gouv.fr

<http://travail-emploi.gouv.fr/sante-au-travail/prevention-des-risques-pour-la-sante-au-travail/article/amiante>

www.inrs.fr/dms/inrs/PDF/amiante-protection-travailleurs.pdf

<http://www.iris-st.org/risques-3/amiante-44.php>

<http://www.dechets-chantier.ffbatiment.fr/rechercher-centres.aspx>



2016-2020

Plan Régional Santé au Travail
Hauts-de-France



PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE



Carsat Retraite & Santé
au travail
Nord - Picardie

ars
Agence Régionale de Santé
Hauts-de-France

OPPBTP

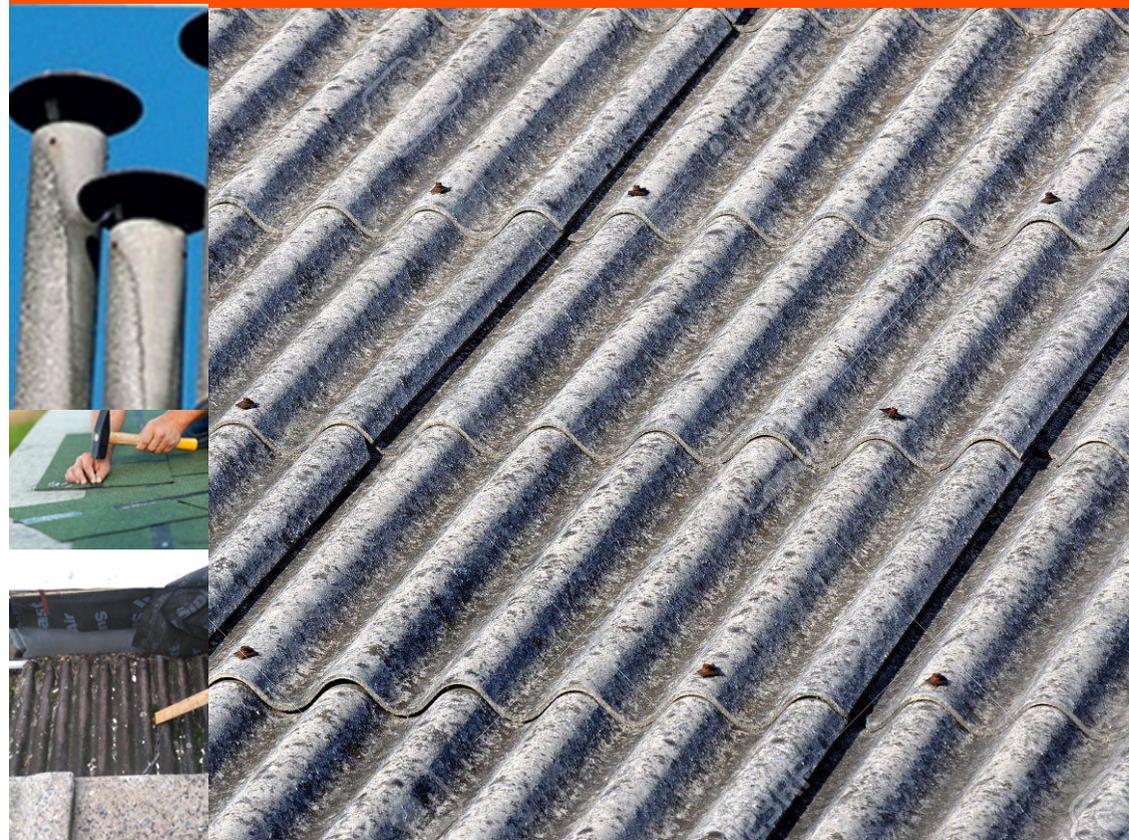
La prévention BTP

COUVREURS

Vous travaillez sur ou à proximité de matériaux contenant de l'amiante

Votre métier peut vous exposer aux risques d'inhalation de fibres

Comment éviter les risques d'exposition ?



QUE FAIRE

lors des interventions sur ou à proximité de matériaux pouvant contenir de l'amiante ?



Salariés formés + prévention adaptée
= salariés, population
et environnement protégés.



Avant
les travaux



1

VÉRIFIER la présence d'amiante avant le démarrage des travaux.
Le bâtiment a-t-il été construit avant juillet 1997 ?
Si oui, un risque existe.
Procurez-vous auprès du maître d'ouvrage ou du propriétaire :
- le diagnostic technique ;
- le rapport de repérage avant travaux :
En cas de doute, faites une demande de prélèvement et d'analyse.

Attention, seuls les travailleurs formés (selon l'arrêté du 23 février 2012) disposant d'une attestation de compétence et d'un avis d'aptitude peuvent intervenir.

2

ÉVALUER en présence d'amiante, les risques d'exposition propres aux opérations.
Pour chaque processus* mis en oeuvre, déterminer le niveau d'empoussièremment attendu.
Saisir un organisme accrédité pour mesurer cet empoussièremment.
* Processus : un matériau, une technique de traitement de ce matériau et les moyens de protection collective pour réduire l'émission de fibres amiantes.

3

RÉDIGER un mode opératoire pour chaque processus.
Il indique la nature de l'intervention, les matériaux concernés, les méthodes de travail et les moyens mis en oeuvre, les moyens de protection et de décontamination...

Soumis à l'avis du médecin du travail et du comité social et économique (ou CHSCT ou DP), il est transmis à l'inspection du travail, à la CARSAT et à l'OPPBTP.

Pendant



4

UTILISER les moyens de protection collective et individuelle et de décontamination adaptés au niveau d'empoussièremment estimé.

5

CONDITIONNER ET ÉVACUER les déchets :
- Utiliser un emballage réglementaire ;
- Évacuer les déchets vers un centre d'élimination ou de traitement autorisé (<http://www.dechets-chantier.ffbatiment.fr/>) ;
- Rédiger un bordereau de suivi des déchets amiantés.

6

SUIVRE l'exposition des salariés :
chaque intervention doit être tracée par l'employeur sur une fiche individuelle d'exposition consultable par le salarié et communiquée au médecin du travail.

Après



7

MISE À JOUR DU DOCUMENT UNIQUE pour chaque nouveau processus évalué.
Les résultats de l'évaluation des risques et les niveaux d'empoussièremment des processus sont consignés dans le document unique d'évaluation des risques.